

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Mardi, 27 décembre 1892.

N^o 70.

Dinſtag, 27. Dezember 1892.

Loi du 26 décembre 1892, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1893.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 23 décembre 1892 et celle du Conseil d'État du 23 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1892 seront recouvrés, pendant l'année 1893, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1893 est arrêté :

en recette à la somme de 9,547,400 fr. ;
en dépense à la somme de 8,498,133 fr. ;
en recette et en dépense pour ordre à la somme de 1,305,000 fr. ;
le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3. La part des communes dans le produit de l'impôt foncier pour l'exercice 1893 est fixée à 5 pCt.

Art. 4. Les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles d'être transférés.

Gesetz vom 26. Dezember 1892, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für's Jahr 1893 betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 23. Dezember 1892 und derjenigen des Staatsrathes vom 23. dess. Mts., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattfinden wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Die am 31. Dezember 1892 bestehenden direkten und indirekten Steuern werden während des Jahres 1893 gemäß den Gesetzen und Tarifen erhoben, welche deren Vertheilung und Erhebung festsetzen.

Art. 2. Das Staatsbudget für's Jahr 1893 ist festgesetzt :

in Betreff der Einnahmen auf Fr. 9,547,400 ;
in Betreff der Ausgaben auf Fr. 8,498,133 ;
in Einnahmen und Ausgaben für Rechnungsordnung auf Fr. 1,305,000 ;
dies nach Maßgabe des nachstehenden Etats.

Art. 3. Der Antheil der Gemeinden an dem Ertrage der Grundsteuern ist für das Jahr 1893 auf 5 pCt. festgesetzt.

Art. 4. Für nicht einschränkende Credite ist keine Ueberschreibung zulässig.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Château de Hohenbourg, le 26 décembre 1892.

Schloß Hohenburg, den 26. Dezember 1892.

ADOLPHE.

Adolph.

Les membres du Gouvernement :

EYSCHEN.
KIRPACH.
M. MONGENAST.

Die Mitglieder der Regierung :

Eyschen.
Kirpach.
M. Mongenast.

Chapitre I^{er}. — Recettes.

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1893.
	Section I ^{re} .	
1	Excédant présumé des recettes de l'exercice antérieur	1,923,000
	Section II. — Contributions directes et accises.	
2	Contribution foncière :	
	a) Propriétés non bâties 662,000	
	b) Propriétés bâties (sol et élévation) 303,000	965,000
3	Contribution mobilière et personnelle, patentes	820,000
4	Impôt sur les mines et minières	83,000
5	Impôt sur les cabarets	175,000
6	Eau-de-vie indigène ou importée de la Prusse, etc.	210,000
7	Bière.	110,000
8	Recouvrement des frais de poursuites	2,400
9	Timbres de quittances d'accises	2,000
10	Remboursement par des communes des frais de renouvellement de plans parcellaires déposés aux secrétariats	2,000
11	Extraits du cadastre	1,500
12	Recettes diverses	1,000
		2,375,900

Articles.	L I B E L L É.	Prévisions pour 1893.
Section III. — Douanes.		
13	Part du Grand-Duché dans les revenus du Zollverein :	
	a) Droits d'entrée et de sortie	1,800,000
	b) Sucre de betteraves	368,000
	c) Sel	245,000
	d) Tabac indigène	64,000
	e) Droit de statistique	2,000
	Part du Grand-Duché dans les droits d'Uebergangsabgabe sur la bière	25,000
Section IV. — Enregistrement et domaines.		
14	Enregistrement	400,000
15	Grefte	19,000
16	Hypothèques	65,000
17	Successions	100,000
18	Centimes additionnels	175,000
19	Timbre	195,000
20	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc. . .	10,000
21	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitutions de droits fraudés, confiscations en numéraire	65,000
22	Recouvrement de frais de justice et remboursement de frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger	25,000
23	Recouvrement de frais de poursuites et d'instance	1,500
24	Fermage de la pêche et des passages d'eau	10,000
25	Frais de garde de bois communaux	17,000
26	Ventes immobilières	45,000
27	Ventes mobilières	25,500
27bis	Produit des pépinières de l'État	6,500
28	Rentes des concessions minières	257,800
29	Locations	5,000
30	Frais de ventes d'immeubles	4,500
31	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes immobilières	3,000
32	Recettes diverses	5,000
		1,432,800

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1893.
Section V. — Postes, télégraphes et téléphones.		
33	Postes. — Taxes des lettres et autres recettes	620,000
34	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	45,500
35	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	65,000
		750,500
Section VI. — Prisons, dépôt de mendicité et hospice central.		
36	Produit du travail des détenus	75,000
37	Produit de la cantine et recettes diverses	1,000
38	Recouvrement des frais d'entretien de reclus, de sourds-muets et autres pensionnaires	100,000
		176,000
Section VII. — Recettes diverses.		
39	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	185,000
40	Contingent des villes de Luxembourg, Diekirch et Echternach dans les dépenses des collèges, minerval à payer par les élèves de ces établissements, et contingent de la commune d'Ettelbruck dans les dépenses de l'école agricole et recettes diverses se rapportant à celle-ci	74,500
41	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention des grades	8,000
42	Banque Internationale — traitement du commissaire du Gouvernement	6,000
43	Versements par les sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance	25,000
44	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains	25,000
45	Remboursement des dépenses de la Caisse d'épargne	25,000
46	Excédant de recettes de comptes extraordinaires	5,000
47	Remboursements par d'anciens élèves boursiers	700
48	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	6,000
49	Intérêts de fonds en dépôt :	
	a) Fonds de l'État 30,350	
	b) Fonds de consignations. 4,800	
	c) Intérêts et remboursement d'obligations acquises par l'État . 19,870	55,000
		411,200
Total des recettes		9,547,400

Chapitre II. — Dépenses.

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1893.
	Section I ^e .	
1	Liste civile	200,000
	Section II. — Gouvernement.	
2	Traitements du ministre d'État, des directeurs généraux et des conseillers de Gouvernement	52,600
3	Traitements du personnel des bureaux, des huissiers de salle et du concierge de l'hôtel de Gouvernement	64,000
4	Frais de route et de séjour	2,250
5	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises).	15,000
5bis	Statistique	4,500
6	Dépenses pour décorations	6,000
7	Dépenses diverses	500
	Section III.	144,850
8	Chambre des députés	35,000
8bis	Id. — Restant du dernier exercice	6,000
	Section IV.	59,000
9	Conseil d'État	17,000
	Section V. — Secrétariat du Grand-Duc.	
10	Traitement du secrétaire et indemnité pour frais de bureau et dépenses extra- ordinaires de résidence à l'étranger	12,300
	Section VI. — Relations extérieures.	
11	Légations	25,000
12	Consulats	6,500
13	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger	7,600
	Section VII. — Justice.	59,100
14	Traitements, suppléments de traitement et indemnités des magistrats et fonc- tionnaires de l'ordre judiciaire	260,600
14bis	Classement des archives judiciaires ; confection des tables	2,000
15	Frais de bureau des justices de paix	2,400

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1893.
16	Dépenses du casier judiciaire et de la police des étrangers	7,000
17	Frais de bureau (impressions et bibliothèque, les bibliothèques du barreau comprises) et frais de chauffage et d'éclairage	15,000
18	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de police	4,000
19	Frais de route et de séjour	1,000
20	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour militaire .	400
21	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif)	4,700
22	Frais de justice civile et militaire et frais d'exécution de commissions rogatoires transmises de l'étranger. (Crédit non limitatif.) — Ces frais peuvent être avancés par les comptables et être régularisés comme les frais de justice urgents. (Sans distinction d'exercice.)	54,000
25	Frais d'exécution de la loi sur la falsification des denrées alimentaires. . .	10,000
24	Huissiers audienciers de la Cour, traitements des concierges	4,000
24bis	Confection des tables décennales de l'état civil pour la période de 1882 à 1892	5,000
25	Frais d'exécution d'arrêts criminels. (Crédit non limitatif.)	1,000
	Section VIII. — Cultes.	369,100
	a) <i>Culte catholique.</i>	
26	Traitements du clergé.	570,000
27	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent en raison d'une mission spéciale	2,800
28	Indemnité de 100 fr. à chacun des 75 desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés.	7,500
29	Séminaire — traitements du directeur et des professeurs	15,600
30	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	5,000
31	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	300
32	Subside pour le culte catholique et indemnité à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités limitrophes du territoire grand-ducal	5,500
	b) <i>Culte protestant.</i>	
33	Indemnité à un ministre du culte protestant à Luxembourg	2,600
34	Subside	500

Articles.	LIBELLE.	Crédits pour 1893.
	<i>c) Culte israélite.</i>	
55	Traitement du rabbin	2,600
56	Subside	500
		408,900
	Section IX.	
57	Corps de gendarmerie et des volontaires.	372,000
58	Depenses de casernement des brigades de gendarmerie	25,900
59	Subside à la caisse de secours	2,500
		400,400
	Section X. — Chambre des comptes.	
40	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	54,700
41	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et depenses imprevuees	1,600
		56,300
	Section XI. — Recette générale.	
42	Traitements du receveur général et de l'archiviste, et indemnité pour la retribution du caissier et d'un commis aux écritures ; frais de contrôle (sans distinction d'exercice)	15,050
42bis	Id. — Restant d'un exercice antérieur.	1,500
45	Indemnité aversionnelle pour loyer et autres dépenses de service	5,550
		19,700
	Section XII. — Contributions directes, accises et cadastre.	
44	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les membres des conseils, des taxateurs et ceux des conseils de révision.	200,000
45	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention de 1858 relative à l'impôt sur l'eau-de-vie	3,000
46	Frais de route et de séjour	7,900
47	Cadastre. — Rétributions variables	24,000
48	Statistique des revenus fonciers	200
49	Renouvellement partiel des plans cadastraux	5,000
50	Frais de bureau de la direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments	11,600
51	Prélèvement sur les impôts au profit des communes (Crédit non limitatif), y compris un restant d'exercices antérieurs de 2834 16 fr.	79,500

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1893.
52	Expédition des rôles des contributions directes	2,200
53	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions. Ap- position de scellés sur les appareils en repos	3,000
54	Ordonnance de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes. — Restitution d'accises et d'autres droits (Crédit non limitatif), y compris fr. 4,80 d'un exercice antérieur. .	50,000
55	Dépenses diverses	3,000
Section XIII. — Enregistrement et domaines.		367,400
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration. Indemnités fixes et déplacements des employés supérieurs; indemnités des surnuméraires pour gestions temporaires. Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux	47,200
57	Frais de route et de séjour	300
58	Remises et suppléments fixes des receveurs (Crédit non limitatif)	62,000
59	Frais de bureau de la Direction (impressions et livres compris) et des receveurs	8,000
60	Frais de poursuite et d'instance (les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables. (Crédit non limitatif). . .	4,200
61	Restitutions. (Crédit non limitatif)	1,700
62	Frais d'adjudication	6,000
63	Frais de vente de terrains domaniaux	2,500
64	Frais de surveillance des domaines; plantations et boisements sur les terrains des fortifications; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines.	7,500
65	Remboursements aux tiers-intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc., recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif).	1,000
66	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier. .	5,000
67	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine . . .	1,000
Section XIV. — Douanes.		146,400
68	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché.	52,400
69	Gratifications	11,700
70	Loyer de locaux et menues dépenses'	10,100
		54,200
71	Section XV. — Caisse d'épargne.	25,000

Articles.	L I B E L L É.	Credits pour 1893.
71bis	Restant d'exercices antérieurs	3,000
	Section XVI. — Pensions	26,000
72	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité (Credat non limitatif et sans distinction d'exercice)	497,000
73	Secours et subsides permanents, suppléments à des pensionnaires nécessiteux	15,000
	Section XVII. — Travaux publics — administration.	512,000
74	Traitements et frais de bureau du personnel	73,000
75	Frais de route et de séjour	14,500
75bis	Id. — Restant de 1891	689
76	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des routes et chemins de halage	79,000
76bis	Subside à la Caisse de secours de divers cantonniers	2,500
77	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins repus	29,000
77bis	Id. — Restant de 1891.	857
	Section XVIII. — Travaux publics — voirie.	199,526
78	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage, y compris l'entretien de la voie et des trottoirs du viaduc sur la Petrusse à Luxembourg	210,000
79	Travaux extraordinaires à exécuter sur les routes existantes	50,000
80	Mise en état et entretien des chemins repus par l'Etat	100,000
81	Mise en état des chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement	150,000
82	Indemnités pour terrains à acquérir du chef d'alignements (loi du 13 janvier 1843)	6,000
83	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	5,000
84	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercice clos	25,000
85	Chemins de fer, frais de surveillance, études, dépenses diverses qui s'y rattachent	25,000
85bis	Établissement d'une halte à Mantsbach.	pour mémoire

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1893.
86	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins repris par l'État ; pépinières et élagage d'arbres	15,000
87	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XIX. — Travaux publics — propriétés bâties et autres.	582,500
88	Château de Walferdange, entretien des bâtiments, jardins et dépendances. . .	10,000
89	Entretien, appropriation et réparation du palais grand-ducal, des autres bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics ; entretien du mobilier et acquisition de meubles ; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie	110,000
89bis	Id. — Restant de 1891	15,203
90	Travaux extraordinaires à faire aux bâtiments de l'État	30,000
90bis	Agrandissement de la prison des femmes	25,000
90ter	Travaux d'appropriation et d'aménagement à faire aux bâtiments de l'Athénée pour la séparation de l'école industrielle du gymnase	29,500
91	Aménagement des bâtiments du Rham et acquisition du mobilier pour le refuge des infirmes	23,000
91bis	Reconstruction du bâtiment incendié de l'orphelinat, y compris l'ameublement	51,450
91ter	Acquisition d'un jardin appartenant à l'hospice central d'Ettelbruck	2,500
92	Frais de chauffage et d'éclairage pour différentes administrations. — Fêtes publiques et illuminations	27,000
93	Entretien des monuments historiques et embellissements dans diverses parties du pays	10,000
94	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	11,500
95	Dépenses diverses et imprévues	300
	Section XX. — Domaines de l'État à Luxembourg.	327,653
96	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement	5,000
97	Travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forteresse de Luxembourg, y compris les dixièmes retenus en garantie	15,000
98	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir, y compris les dixièmes retenus en garantie, et un restant de fr. 206,17 de l'exercice 1890	20,000
98bis	Acquisition de terrains contigus à l'ancien domaine de la forteresse	6,000
98ter	Rente viagère à payer en suite d'une décision judiciaire	700
		46,700

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1893.
Section XXI. — Mines.		
99	Traitements et indemnités du personnel et frais de bureau	18,500
100	Frais de voyage, y compris un restant d'exercice antérieur de 45 fr.	4,500
101	Cadastré du terrain minier de la zone concessible. Rectification et entretien de l'abornement et concessions éventuelles à délimiter. Dépenses diverses et imprévues	2,000
102	Frais de procès (sans distinction d'exercice)	10,000
Section XXII. — Travaux communaux.		55,000
105	Subsides aux communes pour construction et réparations d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale. Frais relatifs au contrôle des constructions communales	150,000
104	Subside ordinaire pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux et pour raccordements aux chemins de fer	50,000
105	Subsides extraordinaires du même chef.	200,000
106	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	9,000
Section XXIII. — Dette publique.		409,000
107	Annuités et frais	735,900
108	Intérêts et frais d'avances reçues ou de paiements à faire à l'étranger par la caisse de l'État	6,450
109	Intérêts des consignations et dépôts. (Lois du 12 février 1872 et du 30 mai 1888.) (Crédit non limitatif.)	5,600
Section XXIV. — Commissariats de district.		745,950
110	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires, traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale.	28,000
111	Frais de route et de séjour des commissaires	2,500
112	Subside à la caisse de retraite des secrétaires communaux constitués en association de secours mutuels.	5,000
Section XXV. — Administration forestière.		55,500
113	Traitements de l'inspecteur, des gardes généraux et accessistes ; frais de bureau et de tournée de l'inspecteur ; indemnités fixes pour le contentieux forestier ; dépenses forestières imprévues	21,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1893.
114	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues.	20,000
114bis	Subside à la caisse de secours mutuels des gardes forestiers.	2,500
	Section XXVI. — Service sanitaire.	45,500
115	Collège médical et médecins de canton	9,500
116	Acquisition des objets nécessaires pour les examens ; frais de déplacement, visite des pharmacies et frais de voyage et de séjour des membres du Collège médical non domiciliés à Luxembourg	5,000
117	École d'accouchement. — Indemnités du personnel enseignant. Entretien des malades et des élèves	7,500
117bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	1,450
118	Traitements et indemnités des vétérinaires.	15,900
119	Subsides à des sages-femmes.	9,000
120	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémie	5,000
121	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie, etc.	1,500
122	Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique et subsides aux communes dans le même but	200,000
	Section XXVII. — Établissement thermal et hydrothérapie de Mondorf-les-Bains.	248,850
125	Mise en état du parc et de l'établissement, y compris un restant de 1341 fr. de l'exercice 1891	16,541
124	Frais d'exploitation,	28,000
	Section XXVIII. — Postes, télégraphes et téléphones.	44,541
125	Traitements du personnel du service ; indemnités des surnuméraires, des comptables et des aides-surveillants	272,000
126	Indemnités à des agents et à des employés pour services extraordinaires ; frais de remplacement d'employés et de facteurs malades. Indemnités à des agents du service ou à d'autres personnes qui concourent au service télégraphique et téléphonique. Indemnités pour agences auxiliaires volontaires.	50,000
127	Indemnités pour frais de route et de séjour et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents	16,250
128	Traitements et indemnités des facteurs, y compris les frais de leur remplacement aux jours de repos	254,000
129	Loyer de locaux	15,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1893.
130	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux ; transports des dépêches et des colis	123,000
131	Impressions, timbres-poste, timbres-télégraphe et cartes postales ; frais de bureau de la direction, des inspecteurs, des perceptions de Luxembourg (gare et ville) et des bureaux ambulants et de relais	28,100
132	Subside à la masse d'habillement des facteurs de poste	4,000
133	Subside à la caisse de secours mutuels des employés des postes et télégraphes.	2,500
134	Renouvellement, surveillance et entretien du matériel, y compris les camions ; appareils télégraphiques et fournitures pour le service des appareils : frais de mobilier et d'installation de perceptions et agences,	36,000
135	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux.	1,100
136	Dépenses diverses et imprévues	600
137	Gros entretien, amélioration, création et extension des réseaux télégraphique et téléphonique, dépenses diverses et imprévues (sans distinction d'exercice).	100,000
XXIX. — Agriculture.		904,550
138	Commission d'agriculture et de viticulture, y compris un restant d'exercices antérieurs de 21 fr.	5,600
139	Service agricole. — Traitements du personnel et indemnités des personnes y attachées temporairement	19,000
140	Id. — Frais de bureau et acquisition d'instruments ; loyer de locaux	3,200
141	Frais de route et de séjour	5,000
142	Crédit en faveur de travaux d'améliorations agricoles.	25,000
143	Crédit en faveur de la construction de chemins d'exploitation	150,000
144	Subsides en faveur de la plantation d'arbres fruitiers.	5,000
145	Crédit en faveur de grands travaux d'irrigation et d'assainissement.	20,000
146	Correction, curage et entretien des rivières et ruisseaux	75,000
147	Subsides divers dans l'intérêt de l'agriculture et notamment de sociétés agricoles	45,000
148	Cours d'adultes et conférences agricoles et viticoles	25,000
149	Ecole et station agricoles à Ettelbruck	35,000
150	Bourses d'études et subsides aux élèves de l'école agricole et des cours d'hiver au même établissement.	6,000
151	Subsides pour des études techniques à des écoles spéciales	7,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1893.
152	Amélioration de la race des chevaux. (Crédit non limitatif.)	35,000
155	Amélioration des races bovine, porcine et caprine. (Crédit non limitatif.) . .	35,000
154	Indemnités à payer conformément à la loi du 5 octobre 1870, concernant les epizooties.	8,000
155	Exécution de la convention phylloxérique de Berne, du 5 novembre 1881. Dé- penses en vue des mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxera — études	4,000
	Section XXX. — Commerce et industrie.	505,800
156	Chambre de commerce	2,700
157	Commissariat de la Banque Internationale	6,000
158	Subsides divers dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.	50,000
	Section XXXI. — Enseignement supérieur et moyen.	58,700
159	Athénée (gymnase et école industrielle et commerciale), gymnase de Diekirch et progymnase d'Echternach — traitements et indemnités.	200,000
160	Les mêmes établissements — matériel et dépenses diverses	69,000
161	Honoraires des membres des jurys d'examen et autres frais. (Crédit non limi- tatif.)	8,000
162	Bourses pour études universitaires et subsides pour études pédagogiques. .	10,500
165	Subsides à des élèves indigents	2,500
	Section XXXII. — Enseignement primaire.	290,000
164	Commission d'instruction, inspecteur principal et inspecteurs d'arrondisse- ment; traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant la surveillance des écoles et de l'enseignement primaire.	40,000
165	École normale — traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses.	55,000
166	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire : a) Subsides en faveur de l'instruction primaire en général 168,000 b) Part contributive de l'État dans la majoration du traitement communal du personnel enseignant en vertu de la loi du 6 juillet 1876 34,000 c) Subsides dans l'intérêt du remplacement d'instituteurs ma- lades 5,000	205,000
167	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et en faveur de cours de gymnastique et frais d'inspection de ces écoles; achat de livres et de matériel; organisation de conférences pour les instituteurs	50,000

Articles.	L I B E L L É.	Prévisions pour 1893.
168	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevets des instituteurs et institutrices en conformité de la loi du 6 juillet 1876 (sans distinction d'exercice)	95,000
169	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur	14,000
170	Bourses d'études aux élèves-instituteurs	12,000
171	Bourses d'études aux élèves-institutrices	6,000
172	Subsides aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent l'École normale	2,000
173	Secours à d'anciens membres du personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'à leurs veuves et orphelins	6,000
174	Subsides aux sociétés de secours mutuels formées par les instituteurs et institutrices	3,750
175	Institution des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel et subside éventuel à accorder aux instituteurs envoyés à l'étranger	10,700
176	Entretien des élèves du même établissement; habillement, literie et matériel de classe	10,000
177	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques.	5,000
178	Création d'une bibliothèque pédagogique	1,000
	Section XXXIII. — Arts et sciences.	495,450
179	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires	14,000
180	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg	5,000
181	Encouragements aux études industrielles et artistiques	6,000
181bis	Encouragements aux études professionnelles	10,000
182	Subside à la section historique de l'Institut.	2,000
183	Subside extraordinaire à la même société	2,000
184	Subside au Comité du Willibrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach	2,000
185	Subside à la Société des sciences naturelles	1,500
186	Subside à la Société des sciences médicales	1,500
187	Subside à la Société botanique	500
188	Part contributive du Grand-Duché dans les dépenses du bureau de l'Union internationale de Berne, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (sans distinction d'exercice)	750

Articles	L I B E L L É	Credits pour 1893
188 ^{bis}	Loyer des locaux pour l'installation des collections, tant de l'État que des sociétés	1,500
	Section XXXIV — Prisons et dépôt de mendicité.	46,750
189	Traitements et emoluments fixes	50,000
190	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, etc.), habillement et traitement médical des gardiens, cantine, y compris les dépenses des années antérieures (sans distinction d'exercice)	55,000
191	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention, y compris les dépenses des années antérieures (sans distinction d'exercice)	70,000
192	Prisons cantonales, maisons de passage — entretien des détenus	7,000
193	Menues dépenses	1,000
	Section XXXV — Hospice central et orphelinat	185,000
194	Traitements et emoluments fixes	40,000
195	Entretien des reclus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, etc.), habillement et traitement médical des gardiens	175,000
195 ^{bis}	Id — Restant d'exercices antérieurs	2,171
196	Menues dépenses	1,500
	Section XXXVI — Bienfaisance publique, secours et récompenses	218,471
197	Subsides aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique	50,000
197 ^{bis}	Id — Restant d'exercices antérieurs	340
198	Subsides aux sociétés de secours mutuels — frais de service de la commission supérieure d'encouragement	15,000
199	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou abattage de bétail, secours particuliers, etc.	25,000
200	Subsides aux communes du chef de rapatriement d'aliénés ou d'épileptiques indigents, ainsi que de leur séjour dans des établissements charitables de l'étranger (loi du 26 juin 1874) (sans distinction d'exercice)	6,000
201	Remboursements aux communes ou établissements de bienfaisance de secours donnés à des nécessiteux étrangers ou à des indigents abandonnés	5,000
202	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers	1,600
203	Récompenses pour actes de dévouement	500
		101,440

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1893.
	Section XXXVII. — Police générale et administrative.	
204	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3). (Crédit non limitatif)	33,000
205	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif).	35,000
206	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés.	1,500
207	Dépenses à faire pour le transport à l'intérieur ou à la frontière ainsi que pour l'entretien en route des étrangers expulsés, des vagabonds et des mendiants et pour l'exécution des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1,000
208	Primes et dépenses diverses pour la destruction des loups et autres animaux nuisibles	5,000
209	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux	5,000
210	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876, sur la police des bâtiments et de leurs dépendances	65,000
211	Établissements dangereux, insalubres et incommodes — instruction des demandes en autorisation ; surveillance.	400
212	Section XXXVIII. — Dépenses imprévues , y compris un restant d'exercices antérieurs de 1,325 fr.	145,900
		10,700
213	Section XXXIX. — Dépenses dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs et qui se rattachent à des exercices clos dont les comptes ne sont pas encore arrêtés par la loi	50,000
	Total général	8,498,133
	CHAPITRE III.	
	Recettes et dépenses pour ordre. (Crédit non limitatif.)	
1	Remboursements à d'autres États de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale	150,000
2	Remboursement d'avances reçues par la caisse de l'État, ou dépôts de fonds, ou placement temporaire en titres de l'emprunt grand-ducal	1,000,000
3	Postes. — Remboursements aux offices étrangers	150,000
4	Télégraphes. — Remboursements aux offices étrangers, frais d'expres et bons pour réponses payées — frais à avancer par les comptables	5,000
	Total	1,305,000

Arrêté grand-ducal du 26 décembre 1892, pour l'exécution de la loi du budget de l'exercice 1893.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1893 ;

Sur le rapport de Notre Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Les dispositions de Notre arrêté du 18 mars 1869, réglant l'exécution de la loi du budget pour 1869, sont applicables au budget des dépenses pour l'exercice 1893.

Château de Hohenbourg, le 26 décembre 1892.

ADOLPHE.

Les membres du Gouvernement:

EYSCHEN.
KIRPACH.
M. MONGENAST.

Loi du 26 décembre 1892, relative à la publicité des contrats de mariage.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 21 décembre courant et celle du Conseil d'Etat du 23 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. I. Les dispositions suivantes seront ajoutées aux art. 75, 76 et 1394 du Code civil :

Art. 75. — (A intercaler entre les deux phrases de l'article actuel) : « Il (l'officier de l'état civil) ~~interpellera~~ les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage, si elles sont présentes, d'avoir à déclarer s'il a été fait un

Großh. Beschluß vom 26. Dezember 1892, die Ausführung des Budgetgesetzes für's Jahr 1893 betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben des Staates für 1893 betreffend ;

Auf den Bericht Unserer Regierung ;

Haben beschloffen und beschließen :

Die Bestimmungen Unseres Beschlusses vom 18. März 1869, über die Ausführung des Budgetgesetzes von 1869, sind auf das Ausgabenbudget des Dienstjahres 1893 anwendbar.

Schloß Hohenburg, den 26. Dezember 1892

Adolph.

Die Mitglieder der Regierung:

Eyschen.
Kirpach.
M. Mongenast.

Gesetz vom 26. Dezember 1892, betreffend die Oeffentlichkeit der Heirathskontrakte.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 21. Dezember 1892 und derjenigen des Staatsrathes vom 23. desj. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht stattfinden soll ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. I. Folgende Bestimmungen werden den Art. 75, 76 und 1394 des Civilgesetzbuches hinzugefügt :

Art. 75. — (Zwischen den beiden Sätzen des gegenwärtigen Artikels einzuschalten) : „Er (der Civilstandsbeamte) fordert die künftigen Gatten sowie die zur Heirath ermächtigenden Personen, falls selbe zugegen sind, auf, zu erklären, ob ein

contrat de mariage, et, dans le cas de l'affirmative, la date de ce contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'aura reçu. »

Art. 76. — « 10° La date des conventions matrimoniales des époux et l'indication du notaire qui les aura reçues, faute de quoi les clauses dérogatoires au droit commun ne pourront être opposées aux tiers qui ont contracté avec les époux dans l'ignorance de ces conventions matrimoniales.

» Dans le cas où la déclaration aurait été omise ou serait erronée, la rectification de l'acte, en ce qui touche l'omission ou l'erreur, pourra être demandée par le procureur d'Etat, sans préjudice du droit des parties intéressées, conformément à l'art. 99. »

Art. 1394. — « Le notaire donnera lecture aux parties du n° 10 de l'art. 76, ainsi que du dernier alinéa du présent article. Mention de cette lecture sera faite dans le contrat, à peine de dix francs d'amende contre le notaire contrevenant.

» Le notaire délivrera aux parties, au moment de la signature du contrat, un certificat sur papier libre et sans frais, énonçant ses nom et lieu de résidence, les noms, prénoms, qualités et demeure des futurs époux, ainsi que la date du contrat. Ce certificat indiquera qu'il doit être remis à l'officier de l'état civil avant la célébration du mariage. »

Art. II. La présente loi entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1893.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Hohenbourg, le 26 décembre 1892.

ADOLPHE.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Heirathskontrakt abgeschlossen worden ist und im Bejahungsfall, das Datum desselben sowie Namen und Wohnort des Notars anzugeben, welcher denselben aufgenommen hat.“

Art. 76. — „10° das Datum des Ehevertrages der Gatten und Bezeichnung des Notars, welcher denselben aufgenommen hat, mangels dessen die Klauseln, welche vom gemeinen Recht abweichen, gegen Dritte, die ohne Kenntniss jenes Ehevertrages mit den Gatten kontrahirt haben, nicht geltend gemacht werden können.

„Falls die Erklärung unterblieben oder irrig ist, kann die Richtigstellung der Urkunde inbezug auf die Unterlassung oder den Irrthum durch den Staatsanwalt verlangt werden, unbeschadet des Rechtes der betheiligten Partheien, gemäß Art. 99.“

Art. 1394. — „Der Notar liest den Partheien Nr. 10 des Art. 76 sowie den letzten Abschnitt gegenwärtigen Artikels vor. Von dieser Verlesung geschieht im Kontrakt Erwähnung bei Strafe einer Geldbuße von 10 Fr. zu Lasten des zuwiderhandelnden Notars.

„Der Notar behändigt den Partheien im Augenblick der Unterschrift des Kontraktes ein Zeugniß auf stempelfreies Papier und ohne Kosten, worauf sein Namen und Wohnort, Namen, Vornamen, Stand und Wohnort der künftigen Ehegatten sowie Datum des Kontraktes anzugeben sind. Das Zeugniß besagt, daß derselbe vor der Eheschließung dem Civilstandsbeamten zu übergeben ist.“

Art. II. Gegenwärtiges Gesetz tritt vom 1. Januar 1893 ab in Wirkung.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Mémorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Hohenbourg, den 26 Dezember 1892.

Adolph.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Avis. — Vétérinaires.

La place de vétérinaire du Gouvernement dans le canton de Clervaux est vacante. Les vétérinaires qui désirent postuler cet emploi sont invités à présenter leur demande au sous-signé, accompagnée d'un certificat de naissance et des autres pièces et renseignements à l'appui.

Luxembourg, le 20 décembre 1892.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 9 au 23 janvier 1893 dans la commune de Bettembourg une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour travaux d'assainissement à Bettembourg.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Bettembourg à partir du 9 janvier prochain.

M. de Wacquant, député à Fœtz, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 23 janvier prochain, de 9 à 11 heures du matin et recevra les réclamations le même jour de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Bettembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 1892.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Bekanntmachung. — Staatsthierärzte.

Die Stelle eines Staatsthierarztes für den Kanton Clerf ist erledigt. Diejenigen Thierärzte, welche sich um diesen Posten zu bewerben gesonnen sind, wollen ihr Gesuch nebst Geburtschein und sonstigen andern Ausweis- und Belegstücken an Unterzeichneten gelangen lassen.

Luxemburg, den 20. Dezember 1892.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Bekanntmachung. — Syndicatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 9. auf den 23. Januar 1893, in der Gemeinde Bettembourg, eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Entwässerungsarbeiten zu Bettembourg.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigenthümer, sowie das Projekt des Genossenschaftsaktens, sind auf dem Gemeindefekretariat von Bettembourg vom 9. Januar l. ab hinterlegt.

Hr. de Wacquant, Deputirter zu Fœtz, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten, am 23. Januar l., von 9 bis 11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2 bis 4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaal von Bettembourg entgegennehmen.

Luxemburg, den 23. Dezember 1892.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*